

# MAIRIE DE SAINT-YORRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 24/05/24  
Date d'affichage 24/05/24  
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 14/ Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 31 mai à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

### Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph	M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure
M. CORRE Patrice	Mme GRIMARD Eliane	M. DESFEMMES Didier
Mme METENIER Patricia	Mme BRUYERE Mireille	Mme COULON Sylvie
M. MARCAUD Hugues	Mme FERNANDEZ Maryline	M. LEBON Thierry
M. DE SOUZA Bertrand	M. DEBOST Anthony	

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. NOCART Eddy a donné pouvoir à M. DESFEMMES Didier  
Mme VERNIS Cécile a donné pouvoir à M. CORRE Patrice  
Mme LAFARGE Audrey a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph  
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia

### Excusés :

Mme MOUBAMBA Stéphanie M. CONIL Gaël

### Absents :

M. RENÉ David M. DIFALLAH Azdine M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 14 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme COULON Sylvie est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### 1- Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice du personnel municipal

Rapporteur / Gérard LABONNE

**Considérant** la proposition de Monsieur le Maire, autorité territoriale, d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et forfaitaire, au profit du personnel municipal répondant aux critères d'éligibilité, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, selon les modalités suivantes :

REÇU EN PREFECTURE

le 05/06/2024

Application agrée F.legalite.com

99\_DE-003-210302642-20240605-DEL1828\_24-

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 33 600 €	200 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial rattaché auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier, en date du 23 mai 2024,

**Considérant** que cette prime exceptionnelle, non reconductible, est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, en un versement unique avant le 30 juin 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice du personnel municipal,
- **DIT** que l'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 ;

**Vote POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 5 juin 2024,

Le Maire,

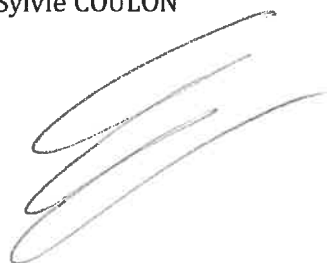


Joseph KUCHNA



La Secrétaire de séance,

Sylvie COULON



REÇU EN PREFECTURE

Le 05/06/2024

Application de l'avis F. Leplat - 2024

99\_DE-003-210302642-2024 06 05-DEL IB28\_24-